



DECHARGE PARENTALE POUR LES ELEVES DE 3^{ème}

Pendant l'année scolaire 2022-2023, votre enfant sera amené à effectuer :

- des trajets pour se rendre seul au stade pour les cours d'EPS
- des sorties pédagogiques de l'établissement (vous en serez toujours informés à l'avance).

D'autre part, en cas d'absence de professeurs, des modifications peuvent être apportées à l'emploi du temps de votre enfant. Par conséquent, votre enfant pourra soit rentrer plus tard, soit sortir plus tôt, sur décision de l'adjoint de direction des 3^{èmes}. Vous serez informé soit par mail soit sur Ecole Directe de toute absence de professeur ou toute modification d'emploi du temps.

Nous vous remercions donc de bien vouloir remplir la partie qui suit.

PARTIE A REMPLIR PAR LES PARENTS

Je soussigné(e) M. Mme

Responsable(s) de l'élève

En classe de

a) Trajets sorties pédagogiques

- Autorise son enfant à effectuer les trajets seul(e) lors des sorties pédagogiques
- N'autorise pas son enfant à effectuer les trajets seul(e) lors des sorties pédagogiques

b) Modifications emploi du temps

- Autorise son enfant à rentrer à 9h10 ou 14h50 ou sortir à 11h20 ou à 15h45, selon les modifications d'emploi du temps
- N'autorise pas son enfant à rentrer à 9h10 ou 14h50 ou sortir à 11h20 ou à 15h45, selon les modifications d'emploi du temps

Fait à, le

Signature Père

Signature Mère